

Immatriculation d'une SA / SAS

Pièces à fournir :

Pour le ou les dirigeants de la personne morale

de nationalité française :

- 2 copies recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ou 2 extraits d'acte de naissance en original de moins de 3 mois avec filiation

de nationalité étrangère :

- Carte de commerçant selon la nationalité
- Titre de séjour s'il y a lieu

Dans tous les cas :

- 1 attestation sur l'honneur de non condamnation pénale (modèle à télécharger à partir de la rubrique INFOS PRATIQUES)

Eventuellement

- Si le dirigeant est une personne morale, 1 extrait k-bis en original de moins de 3 mois
- 2 actes de nomination du représentant légal de la société

Pour la personne morale

- 2 statuts originaux enregistrés au service des impôts
- 2 actes originaux de nomination du président
- 2 actes originaux de nomination des personnes membres des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance, de contrôle.
- justificatif d'inscription à l'ordre des commissaires aux comptes et lettre d'acceptation des fonctions
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)
- attestation de dépôt de capital

Eventuellement

- 2 rapports du commissaire aux apports s'il y a un apport en nature supérieur à la moitié du capital social

Pour les SAS

- 2 actes originaux de nomination des commissaires aux comptes
Si 2 des 3 seuils suivants sont dépassés :
 - Total du bilan 1 Million d'euros
 - Total du CA H.T 2 Millions d'euros
 - Le nombre moyen de salariés permanent employés au cours de l'année précédente ne doit pas excéder 20 personnes

Justificatif de la jouissance des locaux

Si **création** de fonds de commerce :

- justificatif du local (bail commercial, copie quittance EDF au nom du gérant, autorisation de mise à disposition des locaux...)

Si **achat** de fonds de commerce :

- expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistrée au service des impôts
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si prise en **location gérance** :

- copie du contrat de location gérance
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Pour l'activité

Votre activité est peut-être réglementée, à titre indicatif, vous pouvez le vérifier dans la liste des activités réglementées dans la rubrique INFOS PRATIQUES.

Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque :

Si création : 83.96 €

Si achat ou location gérance du fonds : 235.82 €

Si dépôt du rapport du commissaire aux apports 19 €

Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11680*01](#) (imprimé M0) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseaucef.inpi.fr>